

RÈGLES DE VIE À LA RÉSIDENCE DES INTERNES **DU LYCÉE DES MÉTIERS SAINTE-ANNE**

Lieu de vie en collectivité, la Résidence des internes nécessite des règles de conduite basées sur **le respect** des personnes et des biens.

Ces règles, qui complètent celles du lycée, ont pour but, dans le cadre de l'internat, de permettre aux résidents :

- de vivre dans un climat de confiance et de respect mutuel
- de travailler et d'approfondir leur formation
- de se détendre et de se reposer
- de partager, échanger et de s'épanouir au sein d'une collectivité.

1. Vie à la Résidence des internes et horaires

La Résidence des internes est ouverte du dimanche soir 20 heures (fermeture du portail à 21 heures 15), au vendredi matin à 7 heures 30. **En cas de retard ou d'absence, les parents doivent prévenir la Résidence au 06 04 16 28 85 et justifier par écrit via un message Pronote ou par mail : internat@lycee-sainte-anne.net**

Les journées se déroulent comme suit :

Du lundi au vendredi :

- 6 heures 30 – 7 heures 10 : lever, toilette et petit-déjeuner
- 7 heures 10 – 7 heures 25 : rangement des chambres et préparation des affaires pour la journée.
- 7 heures 30 : départ pour le lycée et fermeture de la Résidence. Pour les élèves qui arrivent directement au Lycée les lundis matins, une bagagerie est à disposition pour déposer les effets personnels.

Les internes doivent quitter la Résidence en tenue conforme au dress-code. Un contrôle systématique et quotidien a lieu avant chaque départ. La non-conformité à cette exigence professionnelle peut entraîner un non accès au cours et une sanction.

- 17 heures 30 – 17 heures 45 : fin des cours, temps libre et goûter au réfectoire du lycée.
- 17 heures 45 – 18 heures 45 : étude au lycée. Cette étude est obligatoire, surveillée et silencieuse.
- 18 heures 45 – 19 heures 45 : dîner au lycée.
- 19 heures 45 : retour à la Résidence des internes.

- 20 heures : Tous les internes regagnent leur chambre afin que l'équipe éducative procède à l'appel.
- 20 heures – 22 heures : **les lundis et jeudis** les internes restent dans leur chambre au calme, ils en profitent pour se détendre ou finir leur travail personnel s'il en reste.
Les mardis, pour la réussite de tous, une deuxième heure d'étude est imposée au lycée est imposée jusqu'à 20h45.
- 20 heures 15 – 21 heures 45 : soirée libre proposée les **mercredis soirs** (animation, télé, sport etc.) ou en chambre pour ceux qui le souhaite (repos, temps calme, travail ...).
- 21 heures 50 : ramassage des téléphones portables et des tablettes pour les élèves non autorisés à les garder (cf coupon réponse)
- 22 heures : ***Silence dans la Résidence et extinction des feux***

Attention : la Résidence est fermée tous les jours de 7 heures 30 à 20 heures, il faut penser à s'organiser au niveau du matériel et des affaires nécessaires pour la journée. Les vendredis matin, les résidents partent aux lycée directement avec leurs effets personnels qu'ils pourront laisser à la bagagerie du lycée jusqu'à la fin des cours et le départ pour le week-end.

2. Temps d'étude

Pour permettre à chacun de réussir sa formation, le temps de travail peut se faire de deux manières.

- Au Lycée : En étude obligatoire encadrée, qui s'effectue en salle de classe. Ce temps est consacré uniquement au travail scolaire **individuel ou en groupe**, et se déroule **en silence et sans déplacement**. Les téléphones portables sont interdits, seul l'utilisation de la tablette est autorisée.
- A l'internat : de 20 heures 15 à 21 heures 45 travail facultatif en chambre ou au réfectoire pour les travaux en groupe.

3. Dîner

Le service du dîner débute à 18 heures 50 au réfectoire du lycée. Parce que le dîner est un moment privilégié de repos et de convivialité, les élèves ne peuvent quitter la salle de restauration qu'après avoir laissé leur table propre et avoir correctement rangé leur plateau. L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée à table.

4. Temps libre et trajet aller et retour

Les trajets du matin et du soir entre la Résidence et le lycée s'effectuent toujours en groupe et accompagnés des membres de l'équipe éducative. La musique via des enceintes, les téléphones portables ou autre est interdite durant les trajets par respect du voisinage.

5. Activités

Au cours de la soirée détente du mercredi soir, les internes peuvent :

- Accéder à leur chambre pour travailler ou se détendre, dans le calme, en écoutant de la musique discrètement ou en lisant.
- Participer aux soirées à thème proposées (cinéma, bowling, ...), accéder aux salles de Foyer (ping pong, jeux de société..) et à l'espace télévison.

- Participer aux l'activités sportives les lundis et mardis, sur le temps de l'étude de 17h45 à 18h45 accompagné du professeur de sport.
- Les élèves pratiquant une activité dans un club sportif ou une association pourront s'y rendre une fois dans la semaine que sous la responsabilité des parents, en ayant pris soins d'indiquer par écrit auprès du responsable d'internat, le jour et l' horaire de la dite activité.
L'établissement décline toute responsabilité lors de ces sorties non encadrées.

6. Éducation à l'honnêteté et au savoir vivre

Le vol

Au regard du nombre d'élèves et de la grandeur de la Résidence, nul ne peut être à l'abri d'un vol. Il est vivement déconseillé d'avoir en sa possession d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur pour éviter toute convoitise. Il est fortement recommandé aux internes de :

- Garder sur soi l'argent et objets de valeur (l'argent pourra toujours être confié à un membre de l'équipe éducative qui pourra le mettre sous clé)
- Fermer systématiquement, par un cadenas à code ou à clé, son armoire personnelle. L'établissement décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit en cas de vol.
- Pour les utilisateurs de cadenas à clés, en cas d'oubli ou de perte, un double du cadenas de l'armoire est conservé au bureau du responsable de l'internat

En cas de problème de vol, de soupçon de détention d'objets illicites ou présentant une menace pour la sécurité de personne et/ou des biens, tout élève s'engage à permettre au personnel de la Résidence des internes de vérifier le contenu de ses effets personnels.

Secteurs distincts

La Résidence est séparée en deux secteurs distincts de chambres, l'un accueille les filles et l'autre les garçons. **Les résidents pourront se voir et échanger dans les espaces communs (réfectoire, salle de détente et salle télé mais pas dans les étages).**

Tout déplacement entre ces deux secteurs est strictement interdit.

Voisinage

La Résidence des internes se trouvant en ville, le voisinage est de fait à proximité immédiate. Nous demandons aux élèves internes un savoir être et un savoir vivre exemplaire envers le voisinage.

Alcool et produits illicites

Si l'état d'un élève révèle la prise d'alcool et/ou de produits illicites, il sera automatiquement pris en charge par les responsables légaux quelle que soit l'heure et sanctionné.

L'introduction et/ou la consommation et/ou la vente de produits stupéfiants au sein de la résidence, comme au lycée, lors de sorties scolaires ou de détente, justifiera des démarches auprès des services de police ou du Procureur de la République, puis entraînera immédiatement un renvoi de l'internat et un conseil de discipline.

7. Éducation à l'ordre et à l'hygiène

Chaque interne a l'obligation de ranger quotidiennement sa chambre et d'y faire un ménage hebdomadaire. Chacun doit également veiller à la propreté des parties communes. L'équipe éducative a un droit de regard sur les chambres et sur l'intérieur des armoires.

Les rideaux des chambres doivent être tirés chaque soir, dès le début de la tombée de la nuit pour préserver l'intimité des uns et des autres par rapport aux vis-à-vis du voisinage.

- Il est préconisé d'utiliser la douche et d'aérer sa chambre **quotidiennement**
- La salle de restauration est à la disposition des internes qui souhaitent manger le dimanche soir (repas non fourni).

7.1. Pour des raisons de santé

- En cas de maladie, le soir ou sur le temps de l'internat, seules les urgences et la « bobologie » sont traitées. Le point santé, présent au lycée, ainsi que la résidence des internes sont habilités à décider du départ éventuel d'un interne
- Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments dans leur chambre. Le responsable d'internat, comme le point santé, doit être avisé par les parents ou responsables légaux de tout traitement médical ponctuel ou régulier (présentation de la prescription médicale et des médicaments)

7.2. Pour des raisons légales et de sécurité

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'internat (loi du 1^{er} février 2007).
- Aucune entrée et aucune sortie de la Résidence ne sont autorisées sans l'accord du responsable de l'internat.
- Excepté les familles des internes, aucune personne étrangère à la Résidence n'est autorisée à y accéder.
- Les internes venant en voiture doivent stationner leur véhicule sur le parking de la Résidence des internes à leur arrivée et le reprendre le vendredi matin. Ils ne peuvent l'utiliser durant la semaine, sauf cas exceptionnel et en accord avec le responsable d'internat et les responsables légaux.

7.3. Pour des raisons de convivialité

- L'utilisation du téléphone portable et de l'ordinateur portable est autorisée dans la résidence jusqu'à ce qu'ils soient ramassés et déposés dans le casier prévu à cet effet aux heures convenues. Toute prise de vue est interdite sous peine de confiscation et de sanction.
- Dans l'internat, les internes peuvent avoir une tenue vestimentaire décontractée mais décente.

En cas de dégradation volontaire ou non signalée, tout ou partie de la caution pourra être retenue par l'Établissement en guise de dédommagement.

8. Représentation des internes

Les élèves internes élisent 4 délégués. Ces derniers les représentent auprès de la direction, font des propositions sur l'aménagement de la vie quotidienne et des projets d'animation. Les délégués sont représentés au Conseil d'Établissement qui a lieu 3 fois par an.

Deux élèves représentent également l'internat à la Commission de restauration.